

## **Compte Rendu du Conseil des Enseignements du 22\_01\_09**

**Présents :** A. Anthore, C. Barriere, T. Beau, M. Cazayous, C. Coste, M. Courbage, T. Coudreau, J. P. Gazeau, C. de Hosson, A. Derode, M. Deneufchatel, M. Fulchignoni, E. Huguet, L. Lanco, G. Leo, L. Ménard, I. Nikolic, V. Repain, A. Sacuto, D. Schmaus, Ph. Schwemling,

**Invitée:** C. Luciani

Le conseil des enseignements a débattu sur les points suivants : le budget de l'enseignement, le Master « enseignement des sciences physiques et chimiques », le service minimum que doit assurer un enseignant chercheur qui cumulerait des PCC et une délégation ou autre..

### **Sur le Budget de l'enseignement :**

Le conseil des enseignements a débuté la séance par une présentation générale d'Anne Anthore sur les besoins en fonctionnement et en équipement des travaux pratiques de l'UFR de physique du L3 au M2.

Cette présentation ci jointe en documents (1 et 2) a rapidement révélé que les crédits de fonctionnement comme les crédits d'équipement attribués annuellement à l'UFR de physique pour l'enseignement sont bien en deçà des besoins réels pour assurer un enseignement de qualité.

Le conseil des enseignements unanime souhaite donc que le document de travail élaboré par Anne Anthore serve de base pour une re-négociation des crédits attribués par la présidence de l'université aux enseignements de la physique de Paris 7 et soutiendra dans cette démarche le directeur de l'UFR de physique.

Les conséquences de ce manque de crédits pour l'enseignement se sont fait ressentir lors de la répartition du budget de fonctionnement (premier point de l'ordre du jour du CENS).

Un rapide recensement des besoins a montré qu'il fallait

- 28000 euros pour le L3
- 27000 euros pour le M1
- 19000 euros pour le M2.

Les budgets disponibles n'étant respectivement que de :

- 21 500 euros pour le L3,
- 21500 pour le M1
- 11000 euros pour le M2

Toutes les demandes n'ont pu être satisfaites.

La priorité a été donnée aux fonctionnements des travaux pratiques existants et aux nouveaux projets expérimentaux des nouvelles filières de M1 qui seront mises en place à la rentrée 2009 dans le cadre fixé le plan quadriennal validé par l'AERES.

La répartition dans le détail des dépenses en fonctionnement ont été confiées à :

- M. Cazayous pour le L3
- V. Repain pour le M1
- J.P.Gazeau pour le M2

qui donneront des consignes très précises à C. Luciani en charge (en outre) de passer les commandes de fonctionnement au niveau de l'UFR.

### **Sur le Master (M1) « enseignement des sciences physiques et chimiques » :**

Le second point traité par le conseil des enseignements a été la mise en place ou pas du Master (M1) « enseignement des sciences physiques et chimiques » pour la rentrée 2009.

Cécile de Hosson et Maurice Courbage en charge de ce projet ont exposé leurs réticences à déposer le projet (bien qu'achevé) car les textes du ministère régissant la mise en application des stages de formation de nos futurs étudiants restent *flous* en particulier sur les modalités de rémunération. Le concours du CAPES étant voué à disparaître un minimum de garanties pour les futurs enseignants du secondaire en particulier lors de la formation sont apparues nécessaires.

Le conseil des enseignements a suivi (20 voix pour et 1 contre) le souhait des deux porteurs du projet de ne pas déposer de maquette. La décision finale relevant au Conseil de l'UFR de physique. Cécile de Hosson nous a signalé que plusieurs UFR de Paris 7 s'étaient déjà prononcées pour un non dépôt des maquettes et elle espère que c'est au niveau de la présidence de Paris 7 qu'une décision sera prise pour qu'aucune maquette soit déposée tant que les choses ne seront pas clarifiées.

### **Sur le cumul des PCC et délégations....**

Finalement le conseil des enseignements a statué sur le montant maximum des Prises en Compte de Charges (PCC, attribuées en interne par l'UFR) et leur éventuel cumul avec d'autres formes de décharge d'enseignement (IUF, délégation CNRS, décharge de la présidence, CRCT, temps partiel, etc.).

Pour l'année universitaire 2009/2010, le montant maximum de la PCC (rappelons qu'il s'agit uniquement des prises en compte de charges accordées en interne par l'UFR) ne pourra excéder la moitié du service d'enseignement que doit effectuer le demandeur, compte tenu de sa situation en 2009/2010 (délégation CNRS, décharge de la présidence, CRCT, temps partiel, IUF, etc.).

Cette proposition a été adoptée à 19 voix pour 1 contre et 1 abstention. Comme prévu par le règlement intérieur, cette disposition sera réexaminée annuellement.